

ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Les membres du conseil communal se réuniront le **24 mars 2026** en la salle des séances à l'Hôtel de Ville, pour délibérer sur les objets suivants :

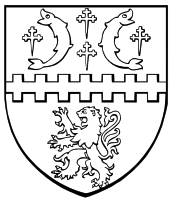
ORDRE DU JOUR

Séance à huis clos (15.00 heures)

1. Personnel
 - 1.1. Engagement d'un employé communal (m/f) du groupe d'indemnité A2, sous-groupe scientifique et technique, pour les besoins du service culture et communications - cellule informatique du département administratif – décision.
 - 1.2. Nomination définitive et classement d'un fonctionnaire communal en vertu des dispositions de l'article 2.6. du statut général des fonctionnaires communaux – décision.
 - 1.3. Promotion d'un fonctionnaire communal - décision.
 - 1.4. Promotion d'une fonctionnaire communale – décision.
 - 1.5. Promotion d'une fonctionnaire communale – décision.
2. Enseignement musical : Démission volontaire d'un fonctionnaire communal : mise à la retraite - décision.

Séance publique (15.15 heures)

3. Communications du collège des bourgmestre et échevins.
 4. Administration générale
 - 4.1. Titres de recettes – décision.
 - 4.2. Primes dans l'intérêt de la protection de l'environnement : vote d'un crédit supplémentaire – décision.
 - 4.3. Remplacement de la chaudière dans la Résidence « Prince Jean » à Pétange : vote du devis et d'un crédit spécial – décision.
 - 4.4. Travaux à exécuter dans l'intérêt de la voirie rurale : vote d'un devis adapté et d'un crédit supplémentaire - décision.
 - 4.5. Travaux à exécuter dans l'intérêt de la voirie rurale : vote du décompte – décision.
 - 4.6. Mise en conformité des passages piétonniers et des arrêts de bus – fourniture et pose d'éléments d'illumination, de dalles géotactiles et mise à niveau des bordures : vote du décompte – décision.
 5. Personnel : Création d'un poste de salarié (m/f) à tâche intellectuelle dans la carrière C4 à raison de 40 heures par semaine pour les besoins du service des maisons relais – décision.
 6. Affaires sociales : Convention concernant le fonctionnement du Centre de rencontre, d'information et d'animation pour jeunes « Péitenger Jugendhaus » pour l'année 2026 – décision.
 7. Ordre public : Autorisation pour une collecte à domicile au profit de l'association « Péitenger Jugendhaus ASBL » – décision.
 8. Propriétés
 - 8.1. Compromis concernant l'acquisition gratuite d'un terrain sis à Rodange, lieu-dit « Avenue Dr Gaasch », de la part de l'association Ënnerdaach ASBL – décision.
 - 8.2. Compromis concernant l'acquisition gratuite d'un terrain sis à Pétange, lieu-dit « Rue des Promenades », de la part de M. Muhamer Ljucevic et Mme Refija Zulic – décision.
 - 8.3. Compromis concernant l'acquisition d'un immeuble sis à Pétange, lieu-dit « rue Prinzenberg », de la part de M. Giuliano Frenguelli, M. Christophe Jungels et Mme Maria Do Carmo Teixeira Peneda Da Cunha – décision.
-



- 8.4. Compromis concernant l'acquisition d'un immeuble sis à Lamadelaine, lieu-dit « Rue de la Providence », de la part des consorts Collé – décision.
- 8.5. Compromis concernant la vente d'un terrain sis à Rodange, lieu-dit « A Stacken » à M. El Mehdi Cherkane et Mme Luana Tartarelli – décision.
- 8.6. Compromis concernant la vente d'un terrain sis à Rodange, lieu-dit « Rue Willy Huberty » à M. Edis Hamzic et Mme Zehra Cokovic – décision.
- 8.7. Acte concernant l'acquisition de deux terrains sis à Lamadelaine, lieu-dit « Oberst Blenken », de la part des consorts Glesener – décision.
- 8.8. Acte concernant la vente d'un terrain sis à Rodange, lieu-dit « A Stacken », à M. Selmin Muric – décision.
- 8.9. Acte concernant la vente d'un terrain sis à Rodange, lieu-dit « A Stacken », à M. Miguel Simoes Da Silva – décision.
9. Urbanisation : Approbation de la convention et du projet d'exécution portant sur le plan d'aménagement particulier (PAP) concernant des fonds sis à Rodange, lieu-dit « Chemin de Brouck - Croix St Pierre » - décision.
10. Vie associative
 - 10.1. Modification des statuts de l'association « Les Amis des Jumelages de la Commune de Pétange ASBL » - information.
 - 10.2. Dissolution de l'association « Association du Personnel du Centre d'Observation de Pétange ASBL » - information.
 - 10.3. Dissolution de l'association « Spuerverein Am Blôbiérg » - information.
11. Transports et communications
 - 11.1. Règlement temporaire d'urgence de la circulation routière à Lamadelaine, lieu-dit « Im Gieschtefeld » - décision.
 - 11.2. Règlement temporaire d'urgence de la circulation routière à Pétange, route de Longwy - décision.

Ainsi arrêté à Pétange, le 11 mars 2026
Pour le collège des bourgmestre et échevins :

Le secrétaire f.f.,

Le bourgmestre,

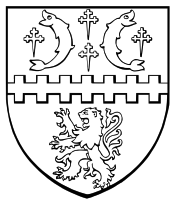
3.

COMMUNICATIONS DU COLLEGE DES BOURGMESTRE ET ECHEVINS

**Les informations sont données par
les membres du collège des bourgmestre
et échevins en la séance même**

**Sont déposés, par ailleurs, à l'inspection des
membres du conseil communal, au bureau
du secrétaire, les documents suivants :**

- **Budget rectifié 2025 et Budget initial 2026
du syndicat SIACH**



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 24 mars 2026

Annonce publique et convocation des conseillers : 18 mars 2026

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arend Guy, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Couto Paula, Monteiro Teresa, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Schmit Jerry, secrétaire f.f.
Absent(s)	Braun Mike, secrétaire (excusé).

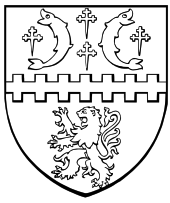
4.1.	Administration générale Titres de recettes	Décision
------	---	-----------------

Le conseil communal,

2025

N°	LIBELLÉ	ARTICLE BUDGÉTAIRE	MONTANT
1	Vente de terrains	1.130.261100.99001	1.350,00 €
2	Vente de vieux véhicules automoteurs	1.130.263210.99001	10.500,00 €
3	Vente de vieux véhicules automoteurs	1.130.263210.99001	6.837,61 €
4	Vente de vieux véhicules automoteurs	1.130.263210.99001	19.020,00 €
5	Subside pour les travaux de renaturation du ruisselet dans la cité Neiwiss à Rodange	1.542.161000.18013	33.535,27 €
6	Participation de l'Etat aux frais de salaires du personnel à capacité de travail réduite	2.121.744612.99003	58.360,64 €
7	Prise en charge des dommages par les compagnies d'assurance	2.121.746000.99002	558,79 €
8	Subventions étatiques : cours de langues organisés par la commune	2.150.744612.99001	19.440,00 €
9	Impôt commercial – 4 ^e trimestre 2025	2.170.707120.99001	335.000,00 €
10	Fonds de dotation globale des communes – avance 4 ^e trimestre 2025	2.170.744560.99001	11.129.326,00 €
11	Remboursements divers	2.180.748380.99001	437,61 €
12	Intérêts de capitaux	2.180.755210.99001	472.275,06 €
13	Intérêts de poursuite	2.180.755300.99001	206,06 €
14	Indemnité de procédure	2.180.755300.99002	8.358,00 €
15	Indemnité de procédure	2.180.755300.99002	900,00 €
16	Indemnité de procédure	2.180.755300.99002	152,51 €
17	Indemnité de procédure	2.180.755300.99002	37,00 €
18	Indemnité de procédure	2.180.755300.99002	3.530,00 €
19	Remboursement du subside de fonctionnement du Péitenger Jugendhaus Asbl	2.253.748380.99001	77.648,82 €
20	Subside Late Night Bus	2.259.744710.99001	33.129,00 €
21	Remboursement de l'Etat dans les travaux de jeunes chômeurs	2.264.744400.99001	518.504,97 €

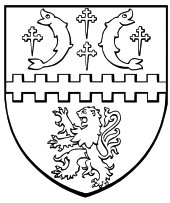
Remarque : Aucune décision n'a été prise sub point 3. de l'ordre du jour



22	Part de l'Etat dans la formation des apprentis	2.264.744400.99002	11.013,63 €
23	Part de l'Etat dans la formation des apprentis	2.264.744400.99002	29.554,49 €
24	Remboursement de l'Etat des emplois d'insertion pour chômeurs de longue durée	2.264.744400.99003	24.333,66 €
25	Part revenant à la commune dans les avertissements taxés	2.310.744540.99001	89.388,00 €
26	Installation bornes chargy	2.425.702300.99002	2.163,47 €
27	Reprise de matériaux recyclables	2.510.706022.99007	941,34 €
28	Reprise de matériaux recyclables	2.510.706022.99007	406,95 €
29	Reprise de matériaux recyclables	2.510.706022.99007	48,56 €
30	Reprise de matériaux recyclables	2.510.706022.99007	1.264,22 €
31	Reprise de matériaux recyclables	2.510.706022.99007	572,42 €
32	Parkings communaux : redevances pour déploiement des dispositifs publicitaires	2.623.748120.99001	905,31 €
33	Eclairage public sur la voirie de l'Etat – remboursement des frais d'électricité	2.640.744611.99001	29.123,12 €
34	Remboursement par l'Etat des frais divers de fonctionnement portant sur les locaux du Centre national de jeux de quilles à Pétange	2.822.744611.99001	84.401,81 €
35	Recettes automates boissons et nourritures aux centres sportifs – décembre	2.822.705100.99001	241,20 €
36	Piscine Piko à Rodange : droits d'entrée	2.823.706090.99002	988,05 €
37	Piscines communales : remboursement de l'Etat dans les salaires de jeunes chômeurs	2.823.744400.99001	24.448,10 €
38	Piscines communales : part Etat dans la formation des apprentis	2.823.748330.99001	29.873,89 €
39	Location wagon gîte touristique au Fonds-de-gras	2.890.708213.99001	5.019,17 €
	Total		13.063.794,73 €

2026

N°	LIBELLÉ	ARTICLE BUDGÉTAIRE	MONTANT
1	Subside pour les travaux de construction d'une nouvelle école, d'une nouvelle maison relais et d'un nouveau hall sportif au centre de Rodange	1.919.161000.19057	6.926.035,00 €
2	Fonds de dotation globale des communes – 1 ^{er} trimestre 2026	2.170.744560.99001	11.734.814,00 €
3	Indemnité de procédure	2.180.755300.99002	96,00 €
3	Part de l'Etat dans la formation des apprentis	2.264.744400.99002	3.285,90 €
	Total		18.664.230,90 €



Considérant qu'en fait, ces titres doivent être soumis à l'approbation du conseil communal alors qu'ils ont pour objet le recouvrement de recettes qui n'ont pas été autorisées par cette autorité ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

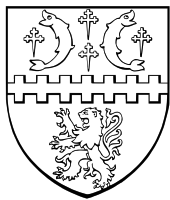
Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

d'approuver les documents en question.

La présente n'est pas sujette aux procédés de tutelle de l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 24 mars 2026

Annonce publique et convocation des conseillers : 18 mars 2026

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arend Guy, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Couto Paula, Monteiro Teresa, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Schmit Jerry, secrétaire f.f.
Absent(s)	Braun Mike, secrétaire (excusé).

4.2.	Administration générale Primes dans l'intérêt de la protection de l'environnement : vote d'un crédit supplémentaire	Décision
------	--	-----------------

Le conseil communal,

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins expliquant que

- le nombre de demandes de primes relatives à la protection de l'environnement a nettement augmenté par rapport aux années précédentes, ceci dû à la suite des nouvelles mesures de soutien étatique ayant pour objectif d'encourager la rénovation énergétique, de promouvoir les systèmes de chauffage favorisant les énergies renouvelables et d'inciter les investissements dans le domaine photovoltaïque ;
- il échoit de voter un crédit supplémentaire de 50.000,00 euros afin de pouvoir donner satisfaction à toutes les demandes de primes éligibles ;

Considérant que le crédit inscrit à l'article 4/134/240000/99001 de l'exercice 2026 s'élève à 80.000,00 euros et qu'il y a lieu d'admettre un crédit supplémentaire de 50.000,00 euros de sorte que le crédit total pour l'attribution des primes précitées s'élève ainsi à 130.000,00 euros (80.000,00 euros + 50.000,00 euros) ;

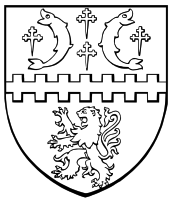
Considérant que cette dépense supplémentaire pourra être assumée par les fonds disponibles, ainsi que le fait apparaître le tableau de la situation financière simulée de la commune au 11 mars 2026, tenu continuellement à jour par les soins du service communal des finances ;

Vu l'article 107bis de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

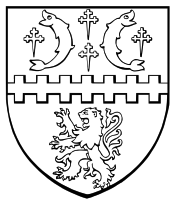
à l'unanimité d é c i d e

de voter un crédit supplémentaire de 50.000,00 euros à l'article 4/134/240000/99001, intitulé « Primes dans l'intérêt de la protection de l'environnement », de l'exercice 2026.



Prie l'autorité supérieure de marquer son attache à la présente.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 24 mars 2026

Annonce publique et convocation des conseillers : 18 mars 2026

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arend Guy, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Couto Paula, Monteiro Teresa, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Schmit Jerry, secrétaire f.f.
Absent(s)	Braun Mike, secrétaire (excusé).

4.3.	Administration générale Remplacement de la chaudière dans la Résidence Prince Jean à Pétange : vote du devis et d'un crédit spécial	Décision
------	--	-----------------

Le conseil communal,

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins

- expliquant que la chaudière de la résidence « Prince Jean » sise à Pétange, rue Prince Jean n°2 est tombée en panne et qu'elle ne peut être réparée au vu de son état général de vétusté ;
- proposant de remplacer l'ancienne installation, datant de 2006, par une nouvelle chaudière gaz à condensation ;

Vu le devis, dressé par le département technique en date du 12 mars 2026, lequel se chiffre au montant total arrondi à 20.000,00 euros (TTC) ;

Considérant qu'il échoit de prévoir à cet effet un crédit spécial au montant total de 20.000,00 euros à l'article 4/612/222100/26056, intitulé « Résidence Prince Jean à Pétange : remplacement de la chaudière », du budget de l'exercice 2026 ;

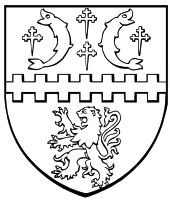
Considérant que cette dépense supplémentaire pourra être assumée par les fonds disponibles, ainsi que le fait apparaître le tableau de la situation financière simulée de la commune au 11 mars 2026, tenu continuellement à jour par les soins du service communal des finances ;

Vu l'article 107bis de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

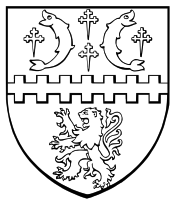
à l'unanimité d é c i d e

- 1° de se déclarer d'accord avec les travaux susmentionnés ;
- 2° d'approuver le devis afférent au montant total arrondi de 20.000,00 euros (TTC) ;
- 3° d'admettre un crédit de 20.000,00 euros au nouvel article 4/612/222100/26056, intitulé « Résidence Prince Jean à Pétange : remplacement de la chaudière », du budget de l'exercice 2026.



Prie l'autorité supérieure de bien vouloir donner son attache au point 3° de la présente.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 24 mars 2026

Annonce publique et convocation des conseillers : 18 mars 2026

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arend Guy, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Couto Paula, Monteiro Teresa, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Schmit Jerry, secrétaire f.f.
Absent(s)	Braun Mike, secrétaire (excusé).

4.4.	Administration générale Travaux à exécuter dans l'intérêt de la voirie rurale : vote d'un devis adapté et d'un crédit supplémentaire	Décision
------	---	-----------------

Le conseil communal,

Revu sa délibération du 12 décembre 2025, aux termes de laquelle il a admis un devis au montant total arrondi de 103.750,00 euros (TTC) relatif à des travaux de reprofilage et de mise en œuvre d'enrobés denses à chaud sur le chemin rural situé au lieu-dit « Am Grond » à Lamadelaine ;

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins expliquant que

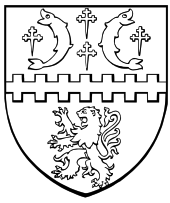
- une erreur d'évaluation des coûts des travaux est survenue lors de l'établissement du devis initial par l'Administration des Services techniques de l'Agriculture ;
- il y a lieu d'adopter un devis adapté afin de bénéficier des subsides étatiques prévus ;

Vu le devis adapté, dressé par l'Administration des Services techniques de l'Agriculture le 29 janvier 2026, lequel se chiffre au montant total arrondi de 106.000,00 euros (TTC) ;

Considérant que le crédit initial inscrit à l'article 4/411/221313/26020 du budget de l'exercice 2026 s'élève à 103.750,00 euros et qu'il y a donc lieu d'admettre un crédit supplémentaire de 2.250,00 euros au budget de l'exercice 2026, de sorte que le crédit total pour ce projet s'élève à 106.000,00 euros (103.750,00 euros + 2.250,00 euros) ;

Considérant que cette dépense supplémentaire pourra être assumée par les fonds disponibles, ainsi que le fait apparaître le tableau de la situation financière simulée de la commune au 11 mars 2026, tenu continuellement à jour par les soins du service communal des finances ;

Vu l'article 107bis de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;



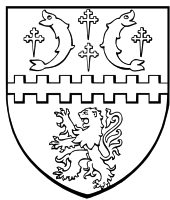
Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

- 1° de se déclarer d'accord avec les travaux susmentionnés ;
- 2° d'approuver le devis adapté au montant total arrondi à 106.000,00 euros (TTC).
- 3° d'admettre un crédit supplémentaire de 2.250,00 euros à l'article 4/411/221313/26020, intitulé « Travaux à exécuter dans l'intérêt de la voirie rurale », du budget de l'exercice 2026.

Prie l'autorité supérieure de bien vouloir donner son attache au point 3° de la présente.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 24 mars 2026

Annonce publique et convocation des conseillers : 18 mars 2026

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arend Guy, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Couto Paula, Monteiro Teresa, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Schmit Jerry, secrétaire f.f.
Absent(s)	Braun Mike, secrétaire (excusé).

4.5.	Administration générale Travaux à exécuter dans l'intérêt de la voirie rurale : vote du décompte	Décision
------	---	-----------------

Le conseil communal,

Vu le règlement grand-ducal modifié du 8 avril 2018 portant exécution de la loi modifiée du 8 avril 2018 sur les marchés publics ;

Considérant que d'après l'article 148 du règlement précité le décompte des projets de travaux, faisant suite à la réception définitive des travaux, établi conformément aux dispositions de l'article 47 de la loi modifiée sur les marchés publics, est soumis à l'approbation du conseil communal ;

Vu le décompte des travaux, tel qu'il a été arrêté par le collège des bourgmestre et échevins, le 25 février 2026, à savoir :

Travaux à exécuter dans l'intérêt de la voirie rurale **(article 4.411.221313.25012 – exercice 2025)**

Total des crédits approuvés : 100.250,00 € (TTC)
Total des devis approuvés : 100.250,00 € (TTC)
Total de la dépense effective : 94.414,53 € (TTC)

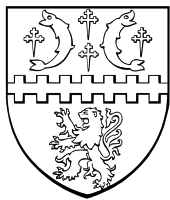
Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité a r r ê t e

le décompte spécifié ci-dessus, qui sera joint au décompte administratif pour servir, lors de l'apurement de celui-ci par l'autorité supérieure, de document justificatif à l'appui des dépenses y inscrites.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 24 mars 2026

Annnonce publique et convocation des conseillers : 18 mars 2026

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arend Guy, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Couto Paula, Monteiro Teresa, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Schmit Jerry, secrétaire f.f.
Absent(s)	Braun Mike, secrétaire (excusé).

4.6.	Administration générale Mise en conformité des passages piétonniers et des arrêts de bus – fourniture et pose d'éléments d'illumination, de dalles géotactiles et mise à niveau bordures : vote du décompte	Décision
------	--	----------

Le conseil communal,

Vu le règlement grand-ducal modifié du 8 avril 2018 portant exécution de la loi modifiée du 8 avril 2018 sur les marchés publics ;

Considérant que d'après l'article 148 du règlement précité le décompte des projets de travaux, faisant suite à la réception définitive des travaux, établi conformément aux dispositions de l'article 47 de la loi modifiée sur les marchés publics, est soumis à l'approbation du conseil communal ;

Vu le décompte des travaux, tel qu'il a été arrêté par le collège des bourgmestre et échevins, le 25 février 2026, à savoir :

Mise en conformité des passages piétonniers et des arrêts de bus – fourniture et pose d'éléments d'illumination, de dalles géotactiles et mise à niveau bordures (article 4.640.222100.24021 – exercices 2024- 2025)

Total des crédits approuvés : 200.394,06 € (TTC)
Total du devis approuvé : 200.000,00 € (TTC)
Total de la dépense effective : 196.909,80 € (TTC)

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

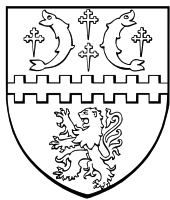
Après délibération conforme,

à l'unanimité a r r ê t e

le décompte spécifié ci-dessus, qui sera joint au décompte administratif pour servir, lors de l'apurement de celui-ci par l'autorité supérieure, de document justificatif à l'appui des dépenses y inscrites.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

Continuation de la séance du 24 mars 2026



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 24 mars 2026

Annonce publique et convocation des conseillers : 18 mars 2026

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arend Guy, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Couto Paula, Monteiro Teresa, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Schmit Jerry, secrétaire f.f.
Absent(s)	Braun Mike, secrétaire (excusé).

5.	Personnel communal Création d'un poste de salarié (m/f) à tâche intellectuelle dans la carrière C4 à raison de 40 heures par semaine pour les besoins du service des maisons relais	Décision
----	--	-----------------

Le conseil communal,

Entendu le porte-parole du collège échevinal :

- informant que plusieurs salariés (m/f) à tâche intellectuelle relevant de la carrière C4 au sein du service des maisons relais bénéficient actuellement d'une réduction de leur tâche ;
- considérant que, afin de garantir le bon fonctionnement du service des maisons relais, il y a lieu de créer un (1) poste de salarié (m/f) à tâche intellectuelle relevant de la carrière C4, à plein temps (40/40 heures par semaine), à engager à durée indéterminée et rémunéré selon la convention collective de travail pour les salariés du secteur d'aide et de soins (SAS) ;

Vu l'avis de la délégation des salariés du 2 mars 2026 ;

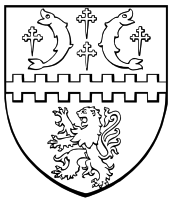
Vu la convention collective de travail pour les salariés du secteur d'aide et de soins (SAS) ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

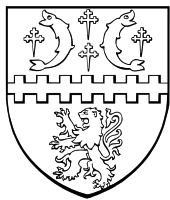
à l'unanimité d é c i d e

1. d e c r é e r pour les besoins du service des maisons relais un (1) poste de salarié (m/f) à tâche intellectuelle dans la carrière C4 à plein temps (40/40 heures par semaine), à engager à durée indéterminée et rémunéré selon la convention collective de travail pour les salariés du secteur d'aide et de soins (SAS) ;
2. d e c h a r g e r le collège échevinal d'entamer la procédure d'engagement du nouveau salarié en question.



La présente est sujette au procédé de tutelle de la transmission obligatoire.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 24 mars 2026

Annnonce publique et convocation des conseillers : 18 mars 2026

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arend Guy, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Couto Paula, Monteiro Teresa, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Schmit Jerry, secrétaire f.f.
Absent(s)	Braun Mike, secrétaire (excusé).

6.	Affaires sociales Convention concernant le fonctionnement du Centre de rencontre, d'information et d'animation pour jeunes « Pétenger Jugendhaus » pour l'année 2026	Décision
----	---	-----------------

Le conseil communal,

Vu la convention pour l'année 2026 entre le Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, l'organisme gestionnaire 'Pétenger Jugendhaus ASBL' et le collège des bourgmestre et échevins, relative au fonctionnement du centre de rencontre, d'information et d'animation pour jeunes de Pétange ;

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins

- expliquant que l'information initiale, communiquée par le Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, prévoyait une enveloppe à hauteur de 889.616,00 euros, ce qui représentait une participation de 444.808,00 euros pour chacune des deux parties signataires de la convention ;
- informant qu'entretemps le ministère a ajusté le montant total de la convention à 914.868,00 euros et qu'en l'occurrence une adaptation de 12.626,00 euros de l'article 3/253/648110/99001 est dès lors à prévoir lors de la première modification du budget 2026 afin de couvrir la participation communale supplémentaire ;

Vu l'article budgétaire 3/253/648110/99001 au montant total de 444.808,00 euros du budget de l'exercice 2026 ;

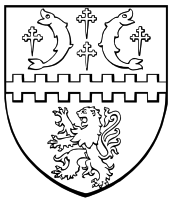
Vu la loi du modifiée du 8 septembre 1998 réglant les relations entre l'Etat et les organismes œuvrant dans les domaines social, familial et thérapeutique ;

Vu les articles 105 et 173^{ter} de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

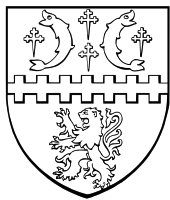
à l'unanimité d é c i d e

d'approuver la convention susvisée relative au fonctionnement du centre de rencontre, d'information et d'animation pour jeunes de Pétange pendant l'année 2026.



La présente est sujette au procédé de tutelle de la transmission obligatoire, étant donné que la valeur est supérieure à 200.000,00 euros.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 24 mars 2026

Annonce publique et convocation des conseillers : 18 mars 2026

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arend Guy, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Couto Paula, Monteiro Teresa, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Schmit Jerry, secrétaire f.f.
Absent(s)	Braun Mike, secrétaire (excusé).

	Ordre public	
7.	Autorisation pour une collecte à domicile au profit de l'association « Péitenger Jugendhaus ASBL »	Décision

Le conseil communal,

Vu une demande de l'association « Péitenger Jugendhaus ASBL », par laquelle elle sollicite l'autorisation pour faire une collecte à domicile (vente de pâtisseries) dans la commune de Pétange, pendant la période du 7 au 11 avril 2026 ;

Considérant que le bénéfice servira pour financer le projet éducatif « Ikigai - Séjour au Japon 2026 » du Péitenger Jugendhaus ;

Vu la loi du 18 décembre 1873 sur les collectes à domicile ;

Vu également la circulaire ministérielle du 21 juillet 1878 sur le même objet ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée par la suite ;

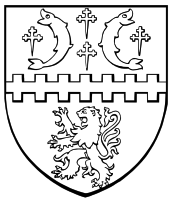
Après délibération conforme,

à l'unanimité a r r ê t e

Article 1^{er} : L'association « Péitenger Jugendhaus ASBL » est autorisée à procéder à une collecte à domicile dans la commune de Pétange, pendant la période du 7 au 11 avril 2026.

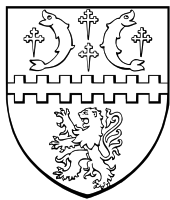
Article 2 : Les quêteurs s'abstiennent à sonner aux portes des citoyens qui ont affiché « non au colportage ».

Une expédition de la présente décision sera transmise à la société précitée en guise de titre et à la police grand-ducale pour information.



La présente n'est pas sujette aux procédés de tutelle de l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 24 mars 2026

Annonce publique et convocation des conseillers : 18 mars 2026

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arend Guy, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Couto Paula, Monteiro Teresa, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Schmit Jerry, secrétaire f.f.
Absent(s)	Braun Mike, secrétaire (excusé).

	Propriétés	Décision
8.1.	Compromis concernant l'acquisition gratuite d'un terrain sis à Rodange, lieu-dit « Avenue Dr Gaasch », de la part de l'association Ënnerdaach ASBL	

Le conseil communal,

Vu le compromis du 4 février 2026, ayant pour objet l'acquisition gratuite d'un terrain sis à Rodange, lieu-dit « Avenue Dr Gaasch », de la part de l'association Ënnerdaach ASBL ;

Entendu le porte-parole du collège échevinal expliquant que la Commune acquiert un terrain sis à Rodange, lieu-dit « Avenue Dr Gaasch », place voirie, inscrit au cadastre de la commune de Pétange, section C de Rodange, numéro cadastral 562/8630, d'une contenance de 0,61 are ;

Considérant que l'acquisition du terrain se fait gratuitement conformément à une demande de morcellement / lotissement et qu'elle poursuit un but d'utilité publique étant donné que le terrain acquis sera intégré dans le domaine de la voirie publique communale ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

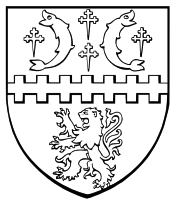
Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

d'approuver le compromis portant sur l'acquisition gratuite du terrain telle que mentionnée ci-dessus.

La présente n'est pas sujette au procédé de tutelle de la transmission obligatoire, étant donné que la valeur est inférieure à 500.000,00 euros.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 24 mars 2026

Annonce publique et convocation des conseillers : 18 mars 2026

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arend Guy, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Couto Paula, Monteiro Teresa, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Schmit Jerry, secrétaire f.f.
Absent(s)	Braun Mike, secrétaire (excusé).

	Propriétés	Décision
8.2.	Compromis concernant l'acquisition gratuite d'un terrain sis à Pétange, lieu-dit « Rue des Promenades », de la part de M. Muhamer Ljucevic et Mme Refija Zulic	

Le conseil communal,

Vu le compromis du 11 février 2026, ayant pour objet l'acquisition gratuite d'un terrain sis à Pétange, lieu-dit « Rue des Promenades », de la part de M. Muhamer Ljucevic et Mme Refija Zulic ;

Entendu le porte-parole du collège échevinal expliquant que la Commune acquiert un terrain sis à Pétange, lieu-dit « Rue des Promenades », place voirie, inscrit au cadastre de la commune de Pétange, section A de Pétange, numéro cadastral 1008/9589, d'une contenance de 0,49 are ;

Considérant que l'acquisition du terrain se fait gratuitement conformément à une demande de morcellement / lotissement et qu'elle poursuit un but d'utilité publique étant donné que le terrain sera intégré dans le domaine de la voirie publique communale ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

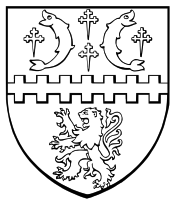
Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

d'approuver le compromis portant sur l'acquisition gratuite du terrain telle que mentionnée ci-dessus.

La présente n'est pas sujette au procédé de tutelle de la transmission obligatoire, étant donné que la valeur est inférieure à 500.000,00 euros.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 24 mars 2026

Annonce publique et convocation des conseillers : 18 mars 2026

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arend Guy, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Couto Paula, Monteiro Teresa, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Schmit Jerry, secrétaire f.f.
Absent(s)	Braun Mike, secrétaire (excusé).

	Propriétés	Décision
8.3.	Compromis concernant l'acquisition d'un immeuble sis à Pétange, lieu-dit « rue Prinzenberg », de la part de M. Giuliano Frenguelli, M. Christophe Jungels et Mme Maria Do Carmo Teixeira Peneda Da Cunha	

Le conseil communal,

Vu le compromis du 4 février 2026, ayant pour objet l'acquisition d'un immeuble sis à Pétange, inscrit au cadastre de la commune de Pétange, section A de Pétange, lieu-dit « Rue Prinzenberg », numéro cadastral 508/6549, place (occupée), bâtiment à habitation, d'une contenance de 13,31 ares, de la part de M. Giuliano Frenguelli, M. Christophe Jungels et Mme Maria Do Carmo Teixeira Peneda Da Cunha ;

Entendu le porte-parole du collège échevinal expliquant que l'acquisition se fait au prix de 825.000,00 euros et qu'elle poursuit un but d'utilité publique, à savoir l'implantation future d'une structure d'accueil pour enfants ;

Considérant que le prix d'acquisition sera financé par le solde disponible au montant de 3.525.000,00 euros inscrit à l'article budgétaire 4/650/221311/99001, intitulé « Acquisition d'immeubles bâtis auprès du secteur non public », du budget de l'exercice 2026 ;

Vu l'article 105 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

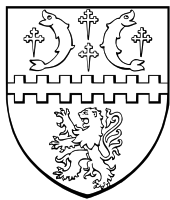
Après délibération conforme,

par dix-sept voix pour et deux abstentions d é c i d e

d'approuver le compromis portant sur l'acquisition de l'immeuble telle que mentionnée ci-dessus.

La présente est sujette au procédé de tutelle de la transmission obligatoire, étant donné que la valeur est supérieure à 500.000,00 euros.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 24 mars 2026

Annonce publique et convocation des conseillers : 18 mars 2026

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arend Guy, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Couto Paula, Monteiro Teresa, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Schmit Jerry, secrétaire f.f.
Absent(s)	Braun Mike, secrétaire (excusé).

	Propriétés	Décision
8.4.	Compromis concernant l'acquisition d'un immeuble sis à Lamadelaine, lieu-dit « Rue de la Providence », de la part des consorts Collé	

Le conseil communal,

Considérant que MM. Arend Guy et Scheuer Romain ont quitté la salle pour ce point de l'ordre du jour ;

Vu le compromis du 25 février 2025, ayant pour objet l'acquisition d'un immeuble sis à Lamadelaine, inscrit au cadastre de la commune de Pétange, section B de Lamadelaine, lieu-dit « Rue de la Providence », numéro cadastral 839/3280, parcelle classée en place (occupée), bâtiment à habitation, d'une contenance de 10,00 ares et en terre labourable, d'une contenance de 98,93 ares, de la part de M. Charles Collé et Mme Sylvie Collé ;

Entendu le porte-parole du collègue échevinal expliquant que

- les fonds nécessaires à l'acquisition précitée ont été erronément inscrits à l'article 4/650/221100/99001 du budget initial 2026, intitulé « Acquisition de terrains », et qu'un transfert de crédit pour le montant concerné a dès lors été effectué vers l'article budgétaire 4/650/221311/99001, intitulé « Acquisition d'immeubles bâtis auprès du secteur non public » ;
- l'acquisition se fait au prix de 2.500.000,00 euros et qu'elle poursuit un but d'utilité publique, en vue de la future implantation d'infrastructures pour équipements collectifs ;

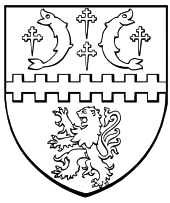
Considérant que le prix d'acquisition sera financé par le solde disponible au montant de 3.525.000,00 euros inscrit à l'article budgétaire 4/650/221311/99001, intitulé « Acquisition d'immeubles bâtis auprès du secteur non public », du budget de l'exercice 2026 ;

Vu l'article 105 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

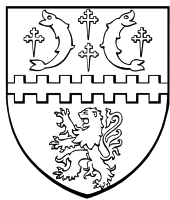
à l'unanimité d e c i d e

d'approuver le compromis portant sur l'acquisition de l'immeuble telle que mentionnée ci-dessus.



La présente est sujette au procédé de tutelle de la transmission obligatoire, étant donné que la valeur est supérieure à 500.000,00 euros.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 24 mars 2026

Annonce publique et convocation des conseillers : 18 mars 2026

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arend Guy, Arendt Patrick, Bernard Chris, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Couto Paula, Monteiro Teresa, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Schmit Jerry, secrétaire f.f.
Absent(s)	Barnabo Nicolo, conseiller ; Braun Mike, secrétaire (excusés).

	Propriétés	Décision
8.5.	Compromis concernant la vente d'un terrain sis à Rodange, lieu-dit « A Stacken » à M. El Mehdi Cherkane et Mme Luana Tartarelli	

Le conseil communal,

Considérant que MM. Arend Guy et Scheuer Romain ont quitté la salle pour ce point de l'ordre du jour ;

Revu ses délibérations des 21 juin 2021 et 23 septembre 2024 arrêtant et modifiant respectivement les conditions générales de vente et les critères d'attribution des terrains dans le nouveau lotissement « Neiwiss II » à Rodange ;

Vu le compromis du 11 février 2026, ayant pour objet la vente d'un terrain sis à Rodange, au lieu-dit « A Stacken », à M. El Mehdi Cherkane et Mme Luana Tartarelli ;

Entendu le porte-parole du collègue échevinal expliquant que

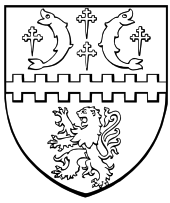
- il s'agit d'un terrain constructible (lot n°23) dans le nouveau lotissement « Neiwiss II » sis à Rodange, inscrit au cadastre de la commune de Pétange, section C de Rodange, au lieu-dit « A Stacken », numéro cadastral 710/8477, d'une contenance de 3,26 ares ;
- la partie acquéreuse s'engage, entre-autres, à résider personnellement dans la maison d'habitation construite sur ledit terrain pendant un délai de 25 ans, au cas contraire, elle devra payer une indemnité à l'administration communale (vendeur) prévue à cet effet au point 4 – conditions de vente – du compromis de vente en question ;
- la vente du terrain se fait au prix de 36.000,00 euros l'are, c'est-à-dire au prix total de 117.360,00 euros ;

Vu l'article 105 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

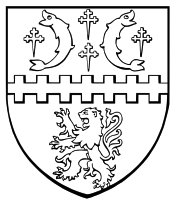
à l'unanimité d é c i d e

d'approuver le compromis portant sur la vente du terrain telle que mentionnée ci-dessus.



La présente n'est pas sujette au procédé de tutelle de la transmission obligatoire, étant donné que la valeur est inférieure à 250.000,00 euros.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 24 mars 2026

Annonce publique et convocation des conseillers : 18 mars 2026

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arend Guy, Arendt Patrick, Bernard Chris, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Couto Paula, Monteiro Teresa, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Schmit Jerry, secrétaire f.f.
Absent(s)	Barnabo Nicolo, conseiller ; Braun Mike, secrétaire (excusés).

	Propriétés	Décision
8.6.	Compromis concernant la vente d'un terrain sis à Rodange, lieu-dit « Rue Willy Huberty » à M. Edis Hamzic et Mme Zehra Cokovic	

Le conseil communal,

Considérant que MM. Arend Guy et Scheuer Romain ont quitté la salle pour ce point de l'ordre du jour ;

Revu ses délibérations des 21 juin 2021 et 23 septembre 2024 arrêtant et modifiant respectivement les conditions générales de vente et les critères d'attribution des terrains dans le nouveau lotissement « Neiwiss II » à Rodange ;

Vu le compromis du 30 janvier 2026, ayant pour objet la vente d'un terrain sis à Rodange, au lieu-dit « Rue Willy Huberty », à M. Edis Hamzic et Mme Zehra Cokovic ;

Entendu le porte-parole du collège échevinal expliquant que

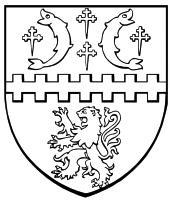
- il s'agit d'un terrain constructible (lot n°10) dans le nouveau lotissement « Neiwiss II » sis à Rodange, inscrit au cadastre de la commune de Pétange, section C de Rodange, au lieu-dit « Rue Willy Huberty », numéro cadastral 705/8470, d'une contenance de 3,78 ares ;
- la partie acquéreuse s'engage, entre-autres, à résider personnellement dans la maison d'habitation construite sur ledit terrain pendant un délai de 25 ans, au cas contraire, elle devra payer une indemnité à l'administration communale (vendeur) prévue à cet effet au point 4 – conditions de vente – du compromis de vente en question ;
- la vente du terrain se fait au prix de 45.000,00 euros/l'are, c'est-à-dire au prix total de 170.100,00 euros ;

Vu l'article 105 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

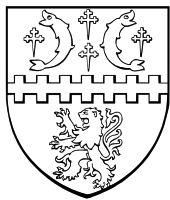
à l'unanimité d é c i d e

d'approuver le compromis portant sur la vente du terrain telle que mentionnée ci-dessus.



La présente n'est pas sujette au procédé de tutelle de la transmission obligatoire, étant donné que la valeur est inférieure à 250.000,00 euros.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 24 mars 2026

Annnonce publique et convocation des conseillers : 18 mars 2026

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arend Guy, Arendt Patrick, Bernard Chris, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Couto Paula, Monteiro Teresa, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Schmit Jerry, secrétaire f.f.
Absent(s)	Barnabo Nicolo, conseiller ; Braun Mike, secrétaire (excusés).

8.7.	Propriétés Acte concernant l'acquisition de deux terrains sis à Lamadalaine, lieu-dit « Oberst Blenken », de la part des consorts Glesener	Décision
------	---	-----------------

Le conseil communal,

Considérant que M. Arend Guy a quitté la salle pour ce point de l'ordre du jour ;

Revu sa décision du 8 décembre 2025, par laquelle il a adopté le compromis relatif à la vente décrite ci-après ;

Vu l'acte de vente signé en date du 5 février 2026, ayant pour objet l'acquisition de deux terrains sis à Lamadalaine, inscrits au cadastre de la commune de Pétange, section B de Lamadalaine, lieu-dit « Oberst Blenken », bois, numéros cadastraux 285/1784 et 285/1785, d'une contenance de 48,20 ares chacun, de la part des consorts Glesener ;

Considérant que l'acquisition des terrains se fait au prix de 450,00 euros l'are, soit pour un montant total de 43.380,00 euros, et qu'elle poursuit un but d'utilité publique étant donné que les terrains sont destinés à la mise en œuvre de la loi relative à la protection de la nature ainsi qu'aux mesures de compensation imposées aux communes en fonction de l'impact potentiel de projets locaux sur l'environnement naturel ;

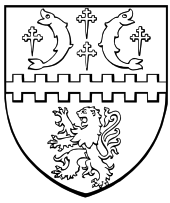
Considérant que le prix d'acquisition sera financé par le solde disponible au montant de 260.000,00 euros inscrit à l'article budgétaire 4/650/221100/99001, intitulé « Acquisition de terrains », du budget de l'exercice 2026 ;

Vu l'article 105 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

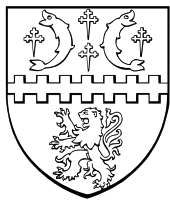
à l'unanimité d é c i d e

d'approuver l'acte de vente portant sur l'acquisition des parcelles telles que mentionnés ci-dessus.



La présente n'est pas sujette au procédé de tutelle de la transmission obligatoire, étant donné que la valeur est inférieure à 500.000,00 euros.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 24 mars 2026

Annnonce publique et convocation des conseillers : 18 mars 2026

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arend Guy, Arendt Patrick, Bernard Chris, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Couto Paula, Monteiro Teresa, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Schmit Jerry, secrétaire f.f.
Absent(s)	Barnabo Nicolo, conseiller ; Braun Mike, secrétaire (excusés).

8.8.	Propriétés Acte concernant la vente d'un terrain sis à Rodange, lieu- dit « A Stacken », à M. Selmin Muric	Décision
------	--	----------

Le conseil communal,

Considérant que M. Arend Guy a quitté la salle pour ce point de l'ordre du jour ;

Revu sa décision du 21 juillet 2025, par laquelle il a adopté le compromis relatif à la vente décrite ci-après ;

Vu l'acte du 2 février 2026, ayant pour objet la vente d'un terrain sis à Rodange, lieu-dit « A Stacken », place, numéro cadastral 645/8449, avec une contenance de 2,62 ares, à M. Selmin Muric ;

Considérant que la vente du terrain se fait au prix total de 117.900,00 euros ;

Vu l'article 105 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

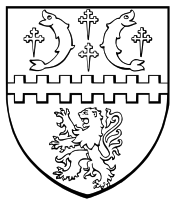
Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

d'approuver l'acte portant sur la vente de terrain telle que mentionnée ci-dessus.

La présente n'est pas sujette au procédé de tutelle de la transmission obligatoire, étant donné que la valeur est inférieure à 250.000,00 euros.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 24 mars 2026

Annnonce publique et convocation des conseillers : 18 mars 2026

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arend Guy, Arendt Patrick, Bernard Chris, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Couto Paula, Monteiro Teresa, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Schmit Jerry, secrétaire f.f.
Absent(s)	Barnabo Nicolo, conseiller ; Braun Mike, secrétaire (excusés).

8.9.	Propriétés Acte concernant la vente d'un terrain sis à Rodange, lieu- dit « A Stacken », à M. Miguel Simoes Da Silva	Décision
------	--	----------

Le conseil communal,

Considérant que M. Arend Guy a quitté la salle pour ce point de l'ordre du jour ;

Revu sa décision du 12 mai 2025, par laquelle il a adopté le compromis relatif à la vente décrite ci-après ;

Vu l'acte du 16 février 2026 ayant pour objet la vente d'un terrain sis à Rodange, lieu-dit « A Stacken », place, numéro cadastral 645/8448, avec une contenance de 2,61 ares, à M. Miguel Simoes Da Silva ;

Considérant que la vente du terrain se fait au prix total de 117.450,00 euros ;

Vu l'article 105 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

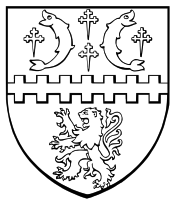
Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

d'approuver l'acte portant sur la vente de terrain telle que mentionnée ci-dessus.

La présente n'est pas sujette au procédé de tutelle de la transmission obligatoire, étant donné que la valeur est inférieure à 250.000,00 euros.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 24 mars 2026

Annonce publique et convocation des conseillers : 18 mars 2026

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arend Guy, Arendt Patrick, Bernard Chris, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Couto Paula, Monteiro Teresa, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Schmit Jerry, secrétaire f.f.
Absent(s)	Barnabo Nicolo, conseiller ; Braun Mike, secrétaire (excusés).

9.	Urbanisation Approbation de la convention et du projet d'exécution portant sur le plan d'aménagement particulier (PAP) concernant des fonds sis à Rodange, lieu-dit « Chemin de Brouck - Croix St Pierre »	Décision
----	---	-----------------

Le conseil communal,

Revu sa décision du 17 octobre 2022, approuvée par le Ministre de l'Intérieur en date du 9 janvier 2023, référence 19381/17C, par laquelle il a adopté le plan d'aménagement particulier présenté par la société RXC Promotions SA concernant des fonds sis à Rodange, commune de Pétange, au lieu-dit « Chemin de Brouck - Croix St-Pierre » numéraux cadastraux 796/8339, 796/8051, 791/7918, 791/7917, 731/7900, 731/7899, 731/7898, 729/7312, 796/8336 et 796/8338 ;

Vu le projet d'exécution, établi par le bureau d'ingénieurs-conseils Tecna SARL en date du 5 février 2024, portant sur la réalisation de la voirie et des équipements publics qui sont nécessaires à la viabilité du plan d'aménagement particulier susmentionné ;

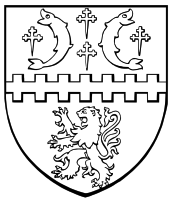
Revu sa décision du 18 mars 2024, par laquelle il a approuvé la convention, avec le projet d'exécution, portant sur le plan d'aménagement particulier (PAP) concernant des fonds sis à Pétange, lieu-dit « Chemin de Brouck - Croix St Pierre », approuvée par l'autorité supérieure sous la référence 19381/17C en date du 18 avril 2024 ;

Considérant que le projet n'a pas été entamé endéans le délai imparti et que de ce fait la convention signée en date du 28 février 2024 entre le collège des bourgmestre et échevins et la société RXC Promotions S.A. est dès lors caduque ;

Vu la nouvelle convention signée le 23 janvier 2026 entre le collège des bourgmestre et échevins et la société RXC Promotions SA ;

Entendu le porte-parole du collège échevinal expliquant que

- le plan d'aménagement particulier prévoit la réalisation de 16 lots destinés à la construction de 36 unités de logements dont 12 maisons unifamiliales en bande ainsi que 24 unités de logements collectifs réparties dans 4 immeubles ;
- le plan d'aménagement particulier prévoit en outre l'aménagement de la voirie, des zones de verdure et des bassins de rétention d'eaux pluviales, espaces qui devront être cédés à titre gratuit à la Commune de Pétange afin d'être intégrés dans le domaine public communal ;



- le promoteur s'engage à céder à la Commune 28,66 % (soit 22,82 ares) de la surface totale du plan de lotissement approuvé ;
- la cession prévue est supérieure au quart (25 %) et qu'en compensation des 3,66 % excédentaires, étant équivalents à 2,78 ares, la Commune prend à sa charge des factures relatives à l'acquisition de mobilier urbain et de plantations dans le PAP pour un montant approximatif de 30.500,00 euros TTC ;
- le promoteur s'engage à réaliser à sa charge exclusive tous les travaux d'infrastructures, c'est-à-dire les canalisations d'eaux pluviales et d'eaux usées, les conduites de chauffage urbain, la conduite d'eau potable, le réseau électrique, le réseau d'antenne collective, le réseau de télécommunication, le réseau d'éclairage public, la voirie, les liaisons piétonnières / cyclables, y compris toutes les infrastructures reliant la trame verte du lotissement projeté avec le chemin de Brouck, la liaison piétonnière / cyclable pouvant accueillir la circulation occasionnelle des services de secours, y compris toutes les infrastructures reliant le lotissement projeté avec le Chemin de Brouck, les zones de verdure ainsi que les bassins de rétention ;
- ces travaux d'infrastructures sont retenus dans le présent projet d'exécution détaillé établi par le bureau TECNA SARL ingénieurs-conseils pour le compte du promoteur et que les liaisons piétonnières susmentionnées sont également à céder à la Commune ;
- le coût de ces travaux s'élève à 1.210.000,00 euros (travaux et honoraires d'ingénieurs, 17% tva incluse) suivant le devis estimatif établi par le bureau ingénieurs-conseils susmentionné en date du 5 février 2024 ;
- en ce qui concerne les logements à coût modéré, la convention d'exécution fixe entre autres les modalités de réalisation ainsi que les conditions et prix de vente des logements visés ;
- par rapport à la convention initiale, une modification a été apportée au chapitre « Eclairage public », de sorte que les nouvelles dispositions en matière d'éclairage, arrêtées par le collège des bourgmestre et échevins, ont été intégrées ;
- le nouveau délai accordé au promoteur pour entamer de manière significative la réalisation des travaux d'infrastructures prévus est fixé au 1^{er} mars 2027 ;

Vu les parties écrite et graphique du plan d'aménagement général (PAG) de la commune de Pétange, adoptées par le conseil communal en sa séance du 25 septembre 2017 et approuvées par le Ministère de l'Intérieur le 29 mars 2018, telles qu'elles ont été modifiées par la suite ;

Vu les parties graphique et écrite du plan d'aménagement particulier « nouveau quartier » (PAP-NQ), adoptées par le conseil communal en sa séance du 20 avril 2020 et approuvées par le Ministère de l'Intérieur le 15 juillet 2020 ;

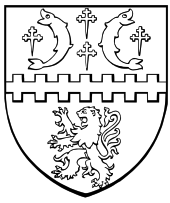
Vu le règlement sur les bâtisses, les voies publiques et les sites, approuvé par le conseil communal en date du 23 avril 2018, tel qu'il a été modifié par la suite ;

Vu la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;

Vu la loi modifiée du 17 avril 2018 concernant l'aménagement du territoire ;

Vu la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;



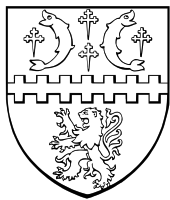
Après délibération conforme,

à l'unanimité a p p r o u v e

1. la convention décrite ci-dessus ;
2. le projet d'exécution portant sur le plan d'aménagement particulier sis à Rodange, au lieu-dit « Chemin de Brouck – Croix St-Pierre », numéros cadastraux 796/8339, 796/8051, 791/7918, 791/7917, 731/7900, 731/7899, 731/7898, 729/7312, 796/8336 et 796/8338, présenté par la société RXC Promotions SA.

Prie l'autorité supérieure de bien vouloir donner son attache à la présente.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 24 mars 2026

Annonce publique et convocation des conseillers : 18 mars 2026

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arend Guy, Arendt Patrick, Bernard Chris, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Couto Paula, Monteiro Teresa, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Schmit Jerry, secrétaire f.f.
Absent(s)	Barnabo Nicolo, conseiller ; Braun Mike, secrétaire (excusés).

10.1.	Vie associative Modification des statuts de l'association « Les Amis des Jumelages de la Commune de Pétange ASBL »	Information
-------	---	--------------------

Le conseil communal,

Revu sa délibération du 21 octobre 2002, aux termes de laquelle il a pris connaissance des statuts de l'association « Les Amis des Jumelages de la Commune de Pétange ASBL » ;

Vu les statuts modifiés, déposés au Registre de commerces et des sociétés en date du 19 janvier 2026, par le comité de l'association ;

Considérant que l'association est enregistrée au Registre de commerces et des sociétés sous le numéro RCS : F1785 ;

Vu la loi modifiée du 7 août 2023 sur les associations sans but lucratif et les fondations ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée par la suite ;

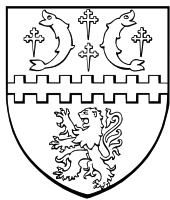
Après délibération conforme,

p r e n d a c t e

des statuts modifiés de l'association.

La présente n'est pas sujette aux procédés de tutelle de l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 24 mars 2026

Annonce publique et convocation des conseillers : 18 mars 2026

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arend Guy, Arendt Patrick, Bernard Chris, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Couto Paula, Monteiro Teresa, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Schmit Jerry, secrétaire f.f.
Absent(s)	Barnabo Nicolo, conseiller ; Braun Mike, secrétaire (excusés).

10.2.	Vie associative Dissolution de l'association subsidée « Association du Personnel du Centre d'Observation de Pétange ASBL »	Information
-------	---	--------------------

Le conseil communal,

Revu sa décision du 10 décembre 2007, par laquelle il a pris connaissance des statuts de l'association subsidée « Association du Personnel du Centre d'Observation de Pétange ASBL » ;

Vu un courrier par lequel l'association signale à l'administration communale la décision portant sur la dissolution de l'association ;

Vu le rapport de l'assemblée générale extraordinaire du 16 juin 2025, statuant sur ladite dissolution ;

Vu le certificat de radiation émis par le registre de commerce et des sociétés en date du 27 août 2025 ;

Considérant que les fonds restants de 100,00 euros ont été versés à l'association « Aide aux Enfants Handicapés et Défavorisés de Luxembourg ASBL » ;

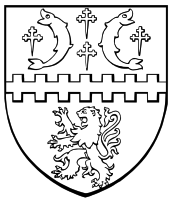
Vu la loi modifiée du 7 août 2023 sur les associations sans but lucratif et les fondations ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée par la suite ;

Après délibération conforme,

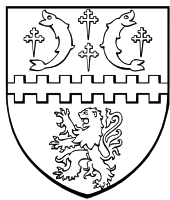
prend acte

1. de la dissolution de l'association « Association du Personnel du Centre d'Observation de Pétange ASBL » ;
2. de la radiation d'office de l'association de la liste des sociétés pouvant prétendre à un subside.



La présente n'est pas sujette aux procédés de tutelle de l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 24 mars 2026

Annnonce publique et convocation des conseillers : 18 mars 2026

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arend Guy, Arendt Patrick, Bernard Chris, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Couto Paula, Monteiro Teresa, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Schmit Jerry, secrétaire f.f.
Absent(s)	Barnabo Nicolo, conseiller ; Braun Mike, secrétaire (excusés).

10.3.	Vie associative Dissolution de l'association « Spuerverein Am Blôbjerg »	Information
-------	---	--------------------

Le conseil communal,

Revu sa délibération du 1^{er} juin 2001, par laquelle il a pris connaissance du changement de nom de l'association « Spuerverein Am Blôbjerg » ;

Vu une lettre du 2 décembre 2025, par laquelle l'association informe l'administration communale de sa dissolution, décidée en assemblée générale extraordinaire du 16 novembre 2025 ;

Considérant que les fonds restants de 323,12 euros ont été versés à l'Office social de la Commune de Pétange ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée par la suite ;

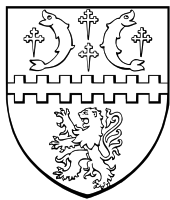
Après délibération conforme,

p r e n d a c t e

de la dissolution de l'association « Spuerverein Am Blôbjerg ».

La présente n'est pas sujette aux procédés de tutelle de l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 24 mars 2026

Annonce publique et convocation des conseillers : 18 mars 2026

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arend Guy, Arendt Patrick, Bernard Chris, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Couto Paula, Monteiro Teresa, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Schmit Jerry, secrétaire f.f.
Absent(s)	Barnabo Nicolo, conseiller ; Braun Mike, secrétaire (excusés).

11.1.	Transport et communications Règlement temporaire d'urgence de la circulation routière à Lamadelaine, lieu-dit « Im Gieschtefeld »	Décision
-------	--	-----------------

Le conseil communal,

Vu le règlement d'urgence arrêté par le collège échevinal le 9 mars 2026, modifiant temporairement le règlement général de la circulation en vigueur en cet endroit, en raison de la migration des batraciens et afin de garantir leur libre déplacement, stipulant que toute circulation routière sera interdite sur une partie du chemin « Im Gieschtefeld » à Lamadelaine, entre 19.00 et 7.00 heures, heures d'hiver, respectivement entre 20.00 et 7.00 heures, heures d'été, les jours de migration effective ;

Considérant que le collège échevinal est bien en droit d'édicter des règlements en cas d'urgence, pouvoir qui lui est conféré pour ce qui intéresse plus particulièrement la circulation, par l'article 5 de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation sur toutes les voies publiques, tel que ce texte a été modifié par la suite ;

Considérant encore que ce règlement cesse d'avoir effet s'il n'est pas confirmé par le conseil communal en sa prochaine séance ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

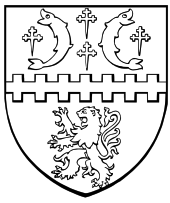
Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

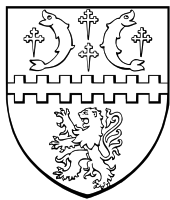
à l'unanimité d e c i d e

d'approuver la délibération précitée, aux termes de laquelle le collège des bourgmestre et échevins a édicté, à titre temporaire, des modifications par rapport au règlement de circulation existant.



La présente délibération est transmise au Ministre de la Mobilité et des Travaux publics en vue d'y marquer son attache et pour communication au Ministre des Affaires intérieures aux fins d'accomplissement en matière de double approbation ministérielle.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 24 mars 2026

Annonce publique et convocation des conseillers : 18 mars 2026

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arend Guy, Arendt Patrick, Bernard Chris, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Couto Paula, Monteiro Teresa, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Schmit Jerry, secrétaire f.f.
Absent(s)	Barnabo Nicolo, conseiller ; Braun Mike, secrétaire (excusés).

11.2.	Transports et communications Règlement temporaire d'urgence de la circulation routière à Pétange, route de Longwy	Décision
-------	--	-----------------

Le conseil communal,

Vu le règlement d'urgence arrêté par le collège échevinal le 4 mars 2026, modifiant temporairement le règlement général de la circulation en vigueur dans la route de Longwy [N5] à Pétange, qui a dû être édicté en raison de travaux de tirage de câbles dans ladite route ;

Vu l'accord préalable donné par la commission de circulation de l'État, entité du Ministère de la Mobilité et des Travaux publics, en date du 16 mars 2026 ;

Considérant que le collège échevinal est bien en droit d'édicter des règlements en cas d'urgence, pouvoir qui lui est conféré pour ce qui intéresse plus particulièrement la circulation, par l'article 5 de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation sur toutes les voies publiques, tel que ce texte a été modifié par la suite ;

Considérant encore que ce règlement cesse d'avoir effet s'il n'est pas confirmé par le conseil communal en sa prochaine séance ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

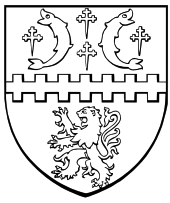
Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité d e c i d e

d'approuver la délibération précitée, aux termes de laquelle le collège des bourgmestre et échevins a édicté, à titre temporaire, des modifications par rapport au règlement de circulation existant.



La présente délibération est transmise au Ministère de la Mobilité et des Travaux publics en vue d'y marquer son attache et pour communication au Ministre des Affaires intérieures aux fins d'accomplissement en matière de double approbation ministérielle.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.